Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250312-DEC_2025_131-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°131
Objet : Contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour

Direction des sports

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant

Que la ville de Creil souhaite établir un contrat de réservation avec le Centre Sportif Départemental Espace Gard Découvertes, pour son séjour été 2025, qui se déroulera du 11 au 18 août 2025.

Décide

Article 1 : De signer le contrat susvisé avec le Centre Sportif Départemental Espace Gard Découvertes, sis Chemin des Sports à Méjannes-le-Clap (30430), représenté par son directeur, Monsieur JOSSELIN Yann.

Article 2 : De verser au prestataire le montant de la prestation fixé à 5 141,12€ TTC. Le virement interviendra sur prestation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 24 février 2025
Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 12 MARS 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 12 MARS 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12 MARS 2025

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250312-DEC_2025_131-AR

Centre sportif du Gard
MÉJANNES-LE-CLAP
GARD | OCCITANIE

CONTRAT DE RESERVATION N° 13700-810

Entre le preneur, dénommé ci après :
MAIRIE VILLE DE CREIL - - PLACE FRANCOIS MITTERAND - -60100 CREIL
représenté par Madame Sophie DHOURY-LEHNER
Correspondant(s) :
Et :
Le gestionnaire, dénommé centre sportif départemental Espace Gard Découvertes, chemin des sports, 30430 MEJANNES LE CLAP,
Tél. : 04.66.60.29.30 - Fax : 04.66.24.41.00

Il est convenu ce qui suit :

1 - Conditions d'utilisation

Le preneur utilisera le Centre Départemental de Méjannes-le-Clap aux dates suivantes :

Arrivée	Départ			Durée	
Date	Date	Séjour	Participants	Jours	Nuits
11/08/2025	**18/08/2025**	Séjour PC Simbeü Jeune	13	7	7
11/08/2025	**18/08/2025**	Séjour PC Simbeü Adulte	3	7	7

Les chambres doivent être libérées avant 9h le jour du départ.

Votre horaire d'arrivée est prévu à : **17:00** Votre horaire de départ est prévu à : **14:00**

2 - Conditions d'occupation

2.1 - Etat des lieux

A l'arrivée et au départ, le gestionnaire et le preneur ou un représentant de chaque partie vérifieront ensemble l'état des locaux et du matériel mis à disposition et dresseront le cas échéant un état des lieux avec inventaire.

2.2 - Responsabilité

Le preneur ou son représentant est responsable des dégradations que peut commettre sa clientèle dans les locaux et de leurs effets personnels. Les réparations éventuelles feront l'objet d'une facture complémentaire en fin de séjour.

2.3 - Assurance

Le preneur ou son représentant s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix couvrant la responsabilité civile du groupe accueilli et les frais ou dégradations occasionnés durant le séjour par les membres du groupe.
N° de la police _____ souscrit auprès de _____(à compléter).

2.4 - Sécurité

Le preneur ou son représentant s'engage à prendre connaissance dès son arrivée du règlement intérieur, des

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250312-DEC_2025_131-AR

consignes générales et spécifiques de sécurité, à respecter la législation en vigueur pour l'organisation de séjours de groupe en centre avec hébergement.

3 - Conditions financières

3.1 - Tarification

La facturation sera établie à partir du nombre de personnes et de jours figurant à l'article 1 du présent contrat.

Libellé produit	*Nombre*	*Durée nuit*	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Montant TTC*
Séjour PC Simbeü Jeune	13	7	13	319,50	4 153,50
Séjour PC Simbeü Adulte (Inclus 1 gratuité)	2	7	2	353,50	707,00
Assurance annulation Taux 3,5 % (Base:4860,5)			1	170,12	170,12
Taxe de séjour (+18 ans)			14	0,75	10,50
Carte Fidélité			1	100,00	100,00
Panier repas midi Sur Pension			16	0,00	0,00
		Total à payer T.T.C.			**5 141,12**

3.2 - Prestations

Ce prix comprend :

L'hébergement en chambre multiple draps fournis et lits non faits
La restauration en pension complète (2 repas, p.déj., goûter) du dîner J1 au déjeuner à emporter J8
La mise à disposition d'installations sportives en loisirs à titre occasionnel et selon disponibilité
1 gratuité pension complète pour 10 payants avec la carte Fidélité
L'assurance annulation-interruption de séjour

Ce prix ne comprend pas :

Le transport aller-retour
Le ménage au quotidien dans les chambres, le blanchissage et le linge de toilette
L'encadrement des sports de nature
L'accès à la piscine
Les repas supplémentaires (13€)
Les suppléments chbre individuelle (20€/nuit), dble (10€/nuit/pers.), triple (5€/nuit/pers.)

Centre sportif du Gard
CENTRE SPORTIF DU GARD
chemin des sports - 30430 Méjannes-le-Clap
04 66 60 29 30 - contact@centre-sportif-gard.fr
www.centre-sportif-gard.fr
N° siret : 200 028 207 00013 - N° APE : 5520Z - N° TVA intracommunautaire : 50 200 028 207

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250312-DEC_2025_131-AR

3.3 - Réservation

La réservation ne prendra effet qu'à réception d'un exemplaire original du contrat signé et d'un acompte de 30% du montant total de la réservation dans un délai maximum de 10 jours ainsi que 100% de la prime d'assurance en cas de souscription de cette dernière.
Pour les réservations effectuées plus de 90 jours avant le début du séjour, un second acompte de 50% du montant des prestations réservées doit être versé.
Pour les réservations effectuées moins de 60 jours avant la date de début du séjour, un seul acompte de 80% doit être payé au moment de la réservation.
Le solde du séjour et les prestations annexes non prévues dans la réservation sont à régler à réception de facture au Trésor Public.

Contrat de réservation à retourner avant le : **lundi 20 janvier 2025**

3.4 - Règlement

Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

Acompte à la signature	**1 542,00 €**
Second acompte au 12/07/25	**2 571,00 €**
Le solde après le séjour.	

Les règlements devront être effectués soit :
- Par chèque à l'ordre du Payeur départemental et envoyé directement à la Paierie départementale du Gard - 25A bd Talabot - BP 78206 - 30942 NIMES CEDEX 9 (noter au verso du chèque le numéro du contrat).
- Par virement sur le compte de la pairie départementale en précisant le numéro du contrat.
RIB : Code banque : 30001 - Code guichet : 00600 - N° compte : C3010000000 - 46
IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046 - BIC :
BDFEFRPPCCT

4 - Conditions de Désistement-Annulation

4.1 - Désistement

En cas de désistement, à votre arrivée, au delà de 10% des participants prévus aux conditions d'utilisation et financières, le preneur ou son représentant s'engage à payer 50% du montant des séjours et des prestations non réalisés. Tous séjours et prestations commencés sont dûs et aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé et ce quel qu'en soit le motif.

Le gestionnaire est le seul autorisé à modifier les prestations réservées notamment concernant l'affectation des lieux d'hébergement et la mise à disposition des installations, et en informera au plus tôt le preneur ou son représentant par tout moyen.

4.2 - Annulation

Du fait du preneur :

Son représentant doit en informer le gestionnaire par lettre recommandée. La perception d'une retenue sera calculée comme suit sur la totalité du séjour :

- Un montant égal à 30% correspondant à l'acompte versé si l'annulation intervient plus de 45 jours avant le début du séjour,
- Un montant égal à 50% si l'annulation intervient entre 30 et 44 jours avant le début du séjour,
- Un montant égal à 80% si l'annulation intervient entre 8 et 29 jours avant le début du séjour,
- Passez le délai de 8 jours, un montant égal à l'intégralité des prestations.

Le preneur ou son représentant a la possibilité de se faire remplacer dans les mêmes conditions tarifaires et d'effectifs prévus dans le contrat. Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée ne peut faire l'objet d'aucun remboursement quelle que soit la raison invoquée.

Du fait du centre sportif départemental :

En cas de force majeure nuisant aux prestations réservées avant ou pendant le séjour, le gestionnaire est le seul autorisé à reporter, à modifier cette dite prestation et en informera au plus tôt par tout moyen le preneur

Centre sportif du Gard
CENTRE SPORTIF DU GARD
chemin des sports - 30430 Méjannes-le-Clap
04 66 60 29 30 - contact@centre-sportif-gard.fr
www.centre-sportif-gard.fr
N° siret : 200 028 207 00013 - N° APE : 5520Z - N° TVA intracommunautaire : 50 200 028 207

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250312-DEC_2025_131-AR

ou son représentant. En dernier recours, l'annulation est envisagée par la Direction du Centre Départemental et le preneur sera remboursé sur les prestations non réalisées.

5 - Conditions diverses

La déclaration et la gestion de tout enfant relevant d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) incombe au preneur et plus particulièrement à son accompagnateur (ou terme équivalent). Espace Gard Découvertes ne pourrait être tenu responsable en cas de non respect de ce P.A.I. et d'accident lié à ce dernier.

Le preneur ou son représentant s'engage à payer toute prestation qui pourrait résulter des besoins du service rendu.

Fait en deux exemplaires le 16/12/2024

Pour MAIRIE VILLE DE CREIL

Le / /

Nom :

Signature :

Sophie OHOURY-LEINER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de Territoire

Pour ESPACE GARD DECOUVERTES
Le 16/12/2024
Le directeur, Yann JOSSELIN

Centre sportif du Gard
CENTRE SPORTIF DU GARD
chemin des sports - 30430 Méjannes-le-Clap
04 66 60 29 30 - contact@centre-sportif-gard.fr
www.centre-sportif-gard.fr
N° siret : 200 028 207 00013 - N° APE : 55202 - N° TVA intracommunautaire : 50 200 028 207